



Tuntange, le 15 décembre 2020

Avis au public

Feu d'artifice

Suite aux décisions prises par le Gouvernement luxembourgeois de prolonger les mesures sanitaires jusqu'au 15 janvier 2021 visant à limiter la propagation du virus COVID-19 dans la population et à protéger les personnes à risque, nous vous prions de bien vouloir respecter ces mesures pendant la période festive à venir.

D'autre part, nous tenons à vous rappeler les délais du couvre-feu de 23 :00 à 6 :00 heures du matin imposés par le Gouvernement.

Par conséquent, il importe au collège des bourgmestre et échevins de rappeler au public que conformément aux règlements communaux du 6 novembre 1993 (article 7) de l'ancienne commune de Boevange/Attert ainsi que du 3 mars 1989 (article 6) de l'ancienne commune de Tuntange relatifs à la protection contre le bruit, l'utilisation de pétards et autres objets détonants similaires est interdite sur tout le territoire de la commune.

Art 7. Pétards et autres objets détonants similaires

Sur le territoire de la commune de Boevange/Attert il est défendu de faire usage de pétards et d'autres objets détonants similaires à l'intérieur de l'agglomération ainsi qu'à une distance inférieure de 100 mètres de l'agglomération. Cependant, le bourgmestre peut autoriser ces activités sur demande à l'occasion de fêtes publiques.

Art 6. Pétards et autres objets détonants similaires

Sur le territoire de la commune de Tuntange il est interdit de faire usage de pétards et d'autres objets détonants similaires à l'intérieur des agglomérations ainsi qu'à une distance inférieure de 100 mètres des agglomérations. Cependant le bourgmestre peut autoriser ces activités sur demande à l'occasion des fêtes publiques et des mariages.

La commune Helperknapp vous remercie de votre compréhension et vous souhaite de belles fêtes et d'ores et déjà une heureuse nouvelle année.

pr le collège des bourgmestre et échevins :
le bourgmestre, le secrétaire f.f.,

